

**Direction Départementale de l'emploi,
Du travail et des solidarités du Rhône**

ARRETE N° DDETS-HIS-2023-02-02-02

**portant approbation de l'avenant n°1
au schéma départemental et métropolitain
de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2022-2026**

La Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.264-1 à L.264-8 et D.264-1 et suivants ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable pour la période 2022-2026 ;

SUR proposition de Madame la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône.

ARRETE :

Article 1 : L'avenant n°1 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé.

Ce document sera annexé :


- au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2026 du Département du Rhône
- au Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté (PLAID) 2023-2027 de la Métropole de Lyon

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Article 4 : La préfète-secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le - 2 FEV. 2023


La préfète
Secrétaire générale.
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

AVENANT N°1

**AU SCHEMA DEPARTEMENTAL ET
METROPOLITAIN
DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES
SANS DOMICILE STABLE**

**Département du Rhône
sur la période 2022-2026**

Annexe au

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2026 du Département du Rhône*
- Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté (PLAID) 2023-2027 de la Métropole de Lyon*

Le schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable a été signé pour la période 2022-2026 (publication au recueil des actes administratifs le 30 juin 2022).

Il avait été convenu que les fiches actions afférentes au schéma seraient rédigées par les pilotes et acteurs associés au cours du 2ème semestre 2022. L'ensemble des membres du comité de pilotage, réuni le jeudi 9 janvier 2023 à la DDETS du Rhône a validé l'ensemble des fiches actions (annexe 1)

La mise en œuvre des actions pour chacune des fiches est établie suivant un calendrier 2023-2026 (annexe 2).

Le comité de pilotage se réunira une fois par an à l'initiative de la DDETS, pour réaliser le suivi de la déclinaison du schéma, à travers l'analyse du degré de réalisation des fiches actions.

Postérieurement à l'approbation du schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable, le Plan Logement Hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des Habitants en Difficulté (PLAID) de la Métropole de Lyon a intégré en annexe le présent schéma. L'action 8 « Conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement » dispose d'indicateurs sur le nombre de personnes domiciliées.

Des avenants sont susceptibles d'être adoptés au cours de la période 2023 / 2026 afin de tenir compte d'éventuelles nouvelles orientations nationales et/ou évolutions réglementaires.

Annexe 1 : Fiches action

Axe stratégique n°1 : Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires	
Objectif opérationnel n°1-1/Fiche action 1-1 : Renforcer l'observation sociale afférente à l'activité domiciliation	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : DDETS/UDCCAS - Acteurs associés : Remontées à réaliser par l'ensemble des opérateurs/ MVS/ Département/ CCAS Lyon/ CCAS Villeurbanne/ Le Point Accueil 	
Enjeux/constats :	
<ul style="list-style-type: none"> - Saturation du dispositif pour certains organismes ; - Répartition inégale de la charge de la domiciliation avec une concentration de la demande et de l'offre sur la Métropole ; 	
Descriptif des actions	<p style="text-align: center;"><u>Etude de la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer la pression de la demande ; - Disposer d'une meilleure connaissance de l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire ; - Enrichir les données d'activité issues de l'enquête domiciliation par la mise à disposition de données relatives à la demande exprimée ; - Impliquer les élus des territoires sur la mission de domiciliation ; - Coordonner l'offre de domiciliation entre départements limitrophes. - Prendre attache avec le Samu Social et/ la maison du département <p style="text-align: center;"><u>Saturation du dispositif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de saturation des organismes, nécessité de recevoir les personnes et les ré orienter avec une notification écrite vers un autre organisme afin d'optimiser les parcours ; - Mieux communiquer sur les possibilités de conventionnement
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 2024
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Remontée par opérateur du nombre de sollicitations sur place ou par téléphone ; - Meilleure répartition sur le territoire du nombre de personnes domiciliées ; - Nombre de réorientation ; - Fluidifications de la domiciliation pour les associations.

Axe stratégique n°1 : Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires	
Objectif opérationnel n°1-2 : Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique, d'amplitude temporelle et d'intelligibilité	
Fiches actions n°1-2-1 : Encourager l'ouverture de nouveaux sites de domiciliation	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : DDETS - Acteurs associés : UDCCAS 	
Enjeux/constats :	
<p>Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliaires (CCAS-CIAS et/ou associations agréées) ;</p> <p>Les 13 associations agréées en 2020 déclarent effectuer des élections de domicile.</p> <p>Sur les 267 CCAS/Communes sollicités via l'enquête, 105 déclarent réaliser des élections de domicile et 162 déclarent ne pas avoir effectué d'actes de domiciliation.</p> <p>96% de la domiciliation est réalisée sur la Métropole (dont 44% à Lyon et 25% à Villeurbanne), 4% sur le Département.</p> <p>Il apparaît nécessaire d'améliorer le maillage territorial et répondre à la saturation du dispositif.</p> <p>Le service de la domiciliation est par nature un service de proximité. Il serait paradoxal que les personnes sans domicile stable et pour lesquelles les déplacements peuvent être difficiles soient contraintes à des déplacements importants pour procéder à une démarche qui conditionne l'accès à des droits vitaux, à l'exercice de la citoyenneté ou simplement à la vie sociale.</p> <p>La bonne répartition des services de domiciliation sur le territoire, pour éviter la saturation de certains territoires et organismes, est un élément déterminant pour le bon fonctionnement du dispositif. Elle doit permettre d'éviter le phénomène souvent dénoncé de services se renvoyant les usagers au risque de les décourager, voire de leur interdire l'accès aux droits.</p> <p>Les horaires d'ouvertures du CCAS sont majoritairement du lundi au vendredi avec une amplitude moyenne de 8h30 à 17h00. Alors que les horaires des organismes sont plus larges permettant aux personnes qui travaillent de venir récupérer leur courrier</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les organismes pouvant compléter l'offre actuelle à déposer une demande d'agrément ; - Informer et/ou relancer les associations assurant l'accompagnement social de bénéficiaires du RSA sur l'intérêt et les modalités de l'agrément de domiciliation ; - Coordonner les organismes domiciliaires notamment en rappelant la possibilité de conventionnement entre CCAS et associations agréées ; - Favoriser l'inscription de l'ensemble des CCAS dans la démarche de domiciliation ; - Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif et les encourager à mettre en œuvre ce droit pour désengorger

	<p>les CCAS des villes les plus importantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès du public par la mise en place de conditions matérielles adaptées en termes d'horaires et de jours d'ouverture ; - Inviter les PASS à domicilier les patients sans domicile stable qui sont hospitalisés ou en suivi de soins.
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Dès 2023 et sur toute la durée du plan
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'organismes domiciliataires agréés (16 en 2022) ; - Elargissement des plages horaires proposées par les organismes ; - Augmentation du nombre de domiciliations par les CCAS/Communes ;

Axe stratégique n°1 : Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires	
Objectif opérationnel n°1-2 : Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique, d'amplitude temporelle et d'intelligibilité	
Fiches actions n°1-2-2 : Promouvoir les démarches d'aller-vers, notamment en articulant dispositifs mobiles et domiciliation	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : DDETS/OPPELIA - Acteurs associés : AJD, CCAS Villeurbanne 	
Enjeux/constats :	
<p>Malgré une augmentation continue du nombre de personnes bénéficiant d'une domiciliation dans le département, de nombreuses personnes restent encore privées de domiciliation. En effet, bien que les CCAS et les associations agréées aient adapté leurs modalités de fonctionnement pour faciliter la domiciliation des personnes les plus éloignées des dispositifs d'accompagnement social, il subsiste une part de personnes en grande difficulté exclues des dispositifs de domiciliation : soit parce qu'elles n'en voient pas l'intérêt pour elles-mêmes, soit parce que les modalités de domiciliation et de délivrance du courrier restent encore trop difficile d'accès en raison de problèmes de santé somatique ou psychique, d'éloignement géographique, ou de compréhension du dispositif. Pour certaines personnes, se déplacer dans une structure, même dans son quartier, pour ouvrir une domiciliation et récupérer son courrier reste encore trop compliqué.</p> <p>De nombreuses équipes mobiles interviennent sur les différents lieux de vie (au sens large) des personnes et portent la question de la domiciliation et de l'accès aux droits auprès des personnes. La participation des dispositifs d'aller-vers à la domiciliation s'avère être un levier supplémentaire dans la lutte contre le non recours et pour l'accès aux droits.</p>	
Descriptif des actions	<p>Mettre en place des possibilités de domiciliation en aller-vers en</p> <ul style="list-style-type: none"> • donnant l'agrément de domiciliation à des dispositifs mobiles souhaitant proposer cette offre ; • expérimentant des modalités de distribution du courrier en mobilité (maraudes, bus, permanences avancées) pour les personnes les plus éloignées des dispositifs ; • favorisant les partenariats et les expérimentations entre dispositifs mobiles et organismes de domiciliation (maraudes communes, entretiens en visio, etc) <p>Organiser des rencontres entre structures engagées afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser les échanges entre professionnels ; • pour réfléchir collectivement aux pratiques professionnelles adaptées à ces dispositifs de domiciliation mobile.

Calendrier prévisionnel de réalisation	<p>2023 : mise en place des premières domiciliations en aller-vers</p> <p>2023.2024 : organisation des temps de rencontres entre partenaires – associer également le Samu social et la PASS mobile</p>
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dispositifs mobiles de domiciliation mis en place - Nombre de dispositifs expérimentaux dans l’articulation aller-vers/domiciliation - Nombre de personnes domiciliées dans le cadre de ces dispositifs d’aller-vers

Axe stratégique n°1 : Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires	
Objectif opérationnel n°1-2 : Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique, d'amplitude temporelle et d'intelligibilité	
Fiches actions n°1-2-3 : Permettre aux usagers de pouvoir comprendre au mieux les documents mis à disposition liés à la domiciliation	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : ARTAG - Acteurs associés : LE MAS, CCAS de Lyon, CCAS de Villeurbanne 	
Enjeux/constats :	
Des documents existent au sein des organismes domiciliataires pour l'activité domiciliation. Il est cependant fait le constat que ses documents ne sont pas toujours très compréhensibles pour les personnes. Aussi, il a été identifié la nécessité de proposer des documents plus accessibles (simplification du langage, FALC, facilitation graphique, traduction...) afin d'améliorer l'effectivité des droits des usagers.	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des documents concernés et choix des informations essentielles ; - Recherche sur les initiatives existantes de simplification ; - En fonction, production de documents en FALC et autres formes de simplification (pictogrammes...) en lien notamment avec ECRIT 69 (centre de ressources contre l'illettrisme) - Promotion des modèles réalisés
Calendrier prévisionnel de réalisation	2023 - 2024
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	- Production de documents actualisés et intelligibles

Axe stratégique n°1 : Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires

Objectif opérationnel n°1-3/ Fiche action n°1-3 : Améliorer les solutions envisageables pour les personnes incarcérées ou sortant de prison, qu'elles aient conservé ou non leur hébergement /logement à l'extérieur, afin de ne pas entraver l'accès aux droits et la réinsertion

Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :

- **Pilotes : Le MAS/LE SPIP69**
- **Acteurs associés : UDCCAS, CCAS Decines-Charpieu, CCAS Villefranche /Saône, OPPELIA DDETS**

Enjeux/constats :

L'article 30 de la loi n°2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009 prévoit que les personnes détenues, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile de secours ou d'un domicile personnel au moment de l'incarcération, peuvent élire domicile auprès des organismes domiciliaires ou à défaut auprès de l'établissement pénitentiaire où elles sont détenues à titre subsidiaire, le temps de leur incarcération.

L'article L511-1 du code pénitentiaire en vigueur depuis le 1 mai 2022 indique que « pour faciliter leurs démarches de préparation à la sortie, les personnes détenues peuvent procéder à l'élection de domicile mentionnée par les dispositions de l'article L264-1 du code de l'action sociale et des familles soit auprès du centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès de l'organisme agréé à cet effet, le plus proche du lieu où elles recherchent une activité en vue de leur insertion ou réinsertion ou le plus proche du lieu d'implantation d'un établissement de santé ou médico-social susceptible de les accueillir.

Subsidiaire, la domiciliation auprès de l'établissement pénitentiaire s'exerce lorsqu'aucune autre solution n'est possible et prend fin à la sortie de l'établissement pénitentiaire. L'inscription dans le dispositif de droit commun doit donc être privilégié, car elle permet l'obtention d'une adresse moins « stigmatisante » que l'établissement pénitentiaire pouvant être conservée par la personne à sa libération et permet de préserver la continuité des démarches d'accès aux droits engagées en détention. Ceci requiert néanmoins une formalisation des procédures de suivi de courrier entre les organismes domiciliaires et les établissements pénitentiaires.

La domiciliation au sein d'un CCAS ou d'un organisme agréé doit être facilitée par la signature de conventions entre les organismes domiciliaires et les établissements pénitentiaires pour organiser, notamment, le suivi du courrier.

Objectifs :

- Développer la domiciliation de droit commun, moins stigmatisante et éviter les zones de ruptures
- Veiller au maintien des domiciliations existantes durant la détention
- Mieux anticiper la fin des domiciliations subsidiaires lorsqu'elles existent

<p>Descriptif des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bilan de la convention existante - Remise à jour puis élargissement de la convention à d'autres organismes domiciliaires en s'appuyant notamment sur l'UDCCAS - Elargissement de la convention aux associations via la chargée de mission du Collectif Accueil de Jour - Communication/promotion auprès des élus, des CCAS via l'UDCCAS de la convention et des besoins de domiciliations des personnes détenues - Mise en place d'actions de communication/d'informations de la domiciliation auprès des personnes détenues, via le SPIP et l'association Le MAS, pour garantir le recours à la convention.
<p>Calendrier prévisionnel de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dès 2023 et sur la durée du schéma
<p>Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions signées avec les CCAS, - Nombre de conventions signées avec les organismes domiciliaires, - Nombre de nouvelles domiciliations réalisées, - Nombre de domiciliations maintenues durant la détention, - Nombre d'actions de communication/d'informations : <ul style="list-style-type: none"> • A destination des CCAS, des élus • A destination des personnes détenues

Axe stratégique n°1 : Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires	
Objectif opérationnel n°1-4 /Fiches actions n°1-4 : Articulation entre acteurs à renforcer en faveur des personnes hospitalisées pour une longue durée	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : HCL - Acteurs associés : PASS St Luc St Joseph, ARHM, Associations et CCAS 	
Enjeux/constats :	
<p>L'absence de domiciliation constitue un obstacle majeur à l'accès aux droits des personnes en situation de précarité notamment lorsque la personne est hospitalisée sur du long terme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incapacité de se déplacer physiquement et/ou d'exprimer ses besoins - Délais administratifs à respecter notamment en termes d'accès aux droits - Réponses des administrations directement à la personne (adresse de domiciliation) pour des dossiers constitués alors qu'elle est hospitalisée (ex CPAM). <p>La note interministérielle DSS/2A/DB/2022/125 du 26avril2022 relative à la prise en charge des frais de santé des ressortissants étrangers en situation irrégulière précise le cas particulier des personnes sans adresse de domiciliation déclarée devant constituer un dossier de demande d'AME mais il en est de même pour tout dossier d'accès aux droits. Cf pièce jointe</p> <p>L'enjeu est de faciliter la coordination Etablissements sanitaires/médico-sociaux/Organisme de domiciliation avec comme objectif de faciliter l'accès aux droits dans le cadre de l'accompagnement aux soins des personnes sans domicile.</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> o Associer divers partenaires (associations, CCAS, équipe mobile santé précarité, CSAPA..) ; o Favoriser les échanges entre acteurs dans le cadre des situations complexes ; o Formaliser un mode opératoire concernant les échanges Etablissements sanitaires/médico-sociaux/Organisme de domiciliation => faciliter l'accès aux droits qui servira de référence à chacun des acteurs ; o Prévoir l'évaluation du mode opératoire et apporter des mesures correctives si besoin. o Rappeler aux personnes l'importance de récupérer le courrier auprès de l'organisme qui les ont domiciliés
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 2023 pour la rédaction - 2024 mise en pratique et évaluation
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres inter acteurs - Nombre de domiciliation émanant des acteurs du sanitaire/médico-social - Nombre de situations ayant donné lieu à des échanges inter acteurs - Nombre de situations n'ayant pas abouti à une domiciliation

Axe stratégique n°2 : Favoriser l'harmonisation des pratiques pour un service rendu à l'utilisateur plus efficient sur l'ensemble du territoire	
Objectif opérationnel n°2-1/ Fiche action 2.1 : Actualiser et promouvoir les outils déjà élaborés dans le cadre du schéma 2016/2020	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : DDETS/UDCCAS - Acteurs associés : ARTAG 	
Enjeux/constats :	
<p>De nombreux outils ayant déjà été élaborés dans le cadre du précédent schéma (modèle de règlement intérieur, élaboration de différents outils pratiques afin de pouvoir réaliser l'activité domiciliation) toutefois, il apparaît nécessaire d'actualiser ces derniers et de les promouvoir afin de s'assurer de leur prise en compte.</p> <p>Le logiciel DOMIFA a été porté par la Fabrique des Ministères sociaux afin de faciliter la gestion de la domiciliation des personnes sans domicile stable. Ce logiciel est accessible gratuitement via une plateforme web et permet de sécuriser le processus de domiciliation tout en permettant de libérer du temps pour l'accompagnement social.</p> <p>Pour autant des structures utilisent déjà des logiciels « maison » et /ou sont contraintes d'utiliser d'autres logiciels (ex Insertis pour le suivi des bénéficiaires RSA) ; une attention particulière sera portée à la compatibilité de ces outils.</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une revue de l'ensemble des outils déjà mis à disposition des opérateurs afin d'identifier les leviers d'amélioration et d'actualisation, avant diffusion et promotion de ces documents - Améliorer la diffusion des outils auprès des organismes ; - Développement de domifa
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 2023
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Documents mis à jour ; - Diffusion à l'ensemble des organismes par mail ou sur les sites de la préfecture et de l'UDCCAS ; - Nombre de structures utilisant DOMIFA.

Axe stratégique n°2 : Favoriser l'harmonisation des pratiques pour un service rendu à l'utilisateur plus efficient sur l'ensemble du territoire	
Objectif opérationnel n°2-2 /Fiche action n°2-2 : Favoriser le développement de sessions de formation en direction des différents opérateurs	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : DDETS/UDCCAS - Acteurs associés : DREETS/FAS/Fabrique numérique des ministères sociaux (équipe DOMIFA) 	
Enjeux/constats :	
<p>L'organisation de formation sur l'activité de domiciliation reste primordiale pour une bonne appréhension et application du dispositif. Il est ainsi nécessaire de rappeler le cadre juridique et réglementaire de la domiciliation et d'améliorer la connaissance et la compréhension des textes par le biais de formation collective sur la domiciliation.</p> <p>Des webinaires concernant la plateforme numérique d'état DOMIFA contribueront à faciliter son déploiement.</p> <p>Les besoins en formation concernent autant les associations agréées que les CCAS/communes.</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier le besoin de formation auprès des associations agréées, des CCAS et des élus - Permettre l'organisation de formations / webinaires - Développer l'ingénierie et mettre en œuvre des formations pour les acteurs développant une action de domiciliation - Mise en place de sessions de formation inter-structures de 10.12 personnes (1 journée) - Favoriser les actions d'information et de sensibilisation, diffuser/communiquer sur les diverses formations - Webinaire(s) sur l'utilisation de DOMIFA
Calendrier prévisionnel de réalisation	<p>Formations au dispositif de domiciliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2022 pour les associations et UDCCAS - 2023 pour les CCAS/Communes - <p>Les webinaires DOMIFA sont organisées régulièrement, sur prise de contact auprès de l'équipe DOMIFA (contact.domifa@fabrique.social.gouv.fr).</p>
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie de formation accessible - Nombre de sessions et de participants - Bilan des besoins/questionnaire de satisfaction et mise en œuvre des acquis - Intervention de la DDETS au conseil d'administration de l'UDCCAS

Axe stratégique n°2 : Favoriser l'harmonisation des pratiques pour un service rendu à l'utilisateur plus efficace sur l'ensemble du territoire	
Objectif opérationnel n°2-3/ Fiche action n°2-3 : Favoriser le développement de groupes d'échanges et/ou de pratiques associant les différents types d'opérateurs	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilote : DDETS - Co pilote : ALIS - Acteurs associés : Péniche Accueil/ARTAG/CCAS Lyon et Villeurbanne 	
Enjeux/constats :	
<p>Il est apparu dans le diagnostic certaines divergences dans les pratiques et outils utilisés pour la domiciliation. Une harmonisation des pratiques rendrait plus lisible le service rendu à l'utilisateur, néanmoins la diversité des offres est une richesse pour répondre à tous à l'échelle du territoire.</p> <p>La création d'un groupe d'échanges et de pratiques, composé d'associations agréées et de CCAS, qui se réunirait une fois par trimestre permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aborder différentes thématiques autour de la domiciliation ; - d'échanger sur les procédures de mise en œuvre et les questions rencontrées ; - de traiter les situations complexes. <p>Ce groupe pourrait être ouvert à l'ensemble des organismes intéressés.</p> <p>Ces temps d'échanges permettraient une plus grande harmonisation des pratiques, une formalisation de relations enrichies entre opérateurs sur un territoire donné, ainsi qu'une amélioration des processus.</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe ; - Définition de la périodicité des réunions ; - Cibler les thématiques qui pourraient être évoquées et les communiquer aux organismes pour participation
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre dès le 1er trimestre 2023 sur la durée du plan - Rencontre trimestrielle
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres ; - Nombre de thématiques évoquées ; - Situations complexes traitées ;

Axe stratégique n°2 : Favoriser l'harmonisation des pratiques pour un service rendu à l'usager plus efficient sur l'ensemble du territoire	
Objectif opérationnel n°2-4/ Fiche action n°2-4 : Entamer une réflexion sur la problématique des refus	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilote : DDETS - Acteurs associés : Péniche Accueil- ARTAG- CCAS Lyon- ALIS- Amis de la rue 	
Enjeux/constats :	
<p>Suite au constat d'une forte hétérogénéité en termes de comptabilisation et de motivation des refus, il s'agit d'amorcer une réflexion afin de tendre vers une harmonisation des pratiques en la matière (ex lien avec la commune, pièces justificatives..). Il conviendra également de s'assurer des réorientations vers l'interlocuteur le plus adapté.</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la notion de refus ; - Redéfinir les motifs de refus ; - Veiller au respect des dispositions juridiques encadrant la domiciliation et notamment le lien avec la commune ; - Formuler les décisions de refus de manière homogène ; - Veiller à l'application du formulaire CERFA de décision relative à la demande d'élection de domicile de manière à objectiver les refus et permettre aux usagers d'exercer leur droit de recours ; - Systématiser les notifications de refus ; - Etudier la possibilité de transmettre une copie des décisions de refus à la DDETS.
Calendrier prévisionnel de réalisation	- 2024
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de refus par organismes ; - Nombre de réorientation ; - Nombre de signalement de refus.

Axe stratégique n°3 : Développer l'interconnaissance entre acteurs afin de favoriser la coopération entre ces derniers et contribuer à la promotion du dispositif	
Objectif opérationnel n°3-1/Fiche action 3.1 : Elaborer un annuaire permettant d'identifier les caractéristiques et le fonctionnement des différents opérateurs	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes : DDETS - Acteurs associés : Appui de membres du COPIL, notamment l'UDCCAS 	
Enjeux/constats :	
<p>Il ressort des échanges avec les opérateurs et du diagnostic partagé un déficit de connaissances du fonctionnement de chaque structure par les autres opérateurs, et la volonté de chacun de disposer de davantage d'informations.</p> <p>Il est proposé dans le cadre du schéma de travailler à l'élaboration d'un annuaire permettant d'identifier les caractéristiques de chaque structure assurant une activité de domiciliation. Une meilleure connaissance des acteurs sur le territoire pourrait permettre <i>in fine</i> une meilleure (ré) orientation des personnes.</p>	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des outils déjà en place (ex Géorienté sur la Métropole de Lyon) et étudier les possibilités de développement (signature de convention) - Etudier l'opportunité de réaliser de nouveaux documents : Travail préalable de rédaction d'un questionnaire en direction des professionnels assurant l'activité domiciliation, permettant d'identifier les caractéristiques de l'activité (coordonnées, secteur d'intervention, modalités de délivrance de l'attestation, existence ou non d'une commission, règlement intérieur, nom du référent à pouvoir contacter, etc...) - Identification des différents interlocuteurs partenaires et référents: CAF, CPAM, Banque de France, PASS, HCL, SPIP etc... - Envoi du questionnaire préparé à l'ensemble des opérateurs, consolidation et synthèse - Diffusion large de l'annuaire
Calendrier prévisionnel de réalisation	2024
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'annuaire ; - Nombre de partenaires identifiés

Axe stratégique n°3 : Développer l'interconnaissance entre acteurs afin de favoriser la coopération entre ces derniers et contribuer à la promotion du dispositif	
Objectif opérationnel n°3-2/ Fiche action n°3-2 : Engager une réflexion sur les modalités d'échanges et de communication possibles entre opérateurs	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilote : Collectif des accueils de jour - Acteurs associés : Amis de la rue – Pôle OREE AJD Accueil de Jour 	
Enjeux/constats :	
Le diagnostic fait apparaître une difficulté à visualiser de manière régulière les possibilités de domiciliation au sein des associations.	
Descriptif des actions	<p>Améliorer l'information aux partenaires pour les possibilités de domiciliation :</p> <p>1 - Par voie numérique : lien hypertexte de connexion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de renouveler et de mettre à jour le site de la plateforme du Collectif des Accueils de Jour - Faire remonter les informations vers les services de la préfecture - Répertoire tous les sites sur lesquels il serait pertinent de mettre un lien de transfert vers le site pour l'information des structures domiciliaires ayant des places disponibles : exemple, la Boussole des Jeunes (18/30 ans) – Entourage- Site Métropole de Lyon – Site de la Préfecture, autre... <p>2- Diffusion dans les différents dans les réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - MVS - réseau rue hôpital – PASS – SPIP – 115 et Samu social- Secours Cath- Secours Pop – Croissant Rouge - Restau du cœur - Croix Rouge - Collectif interaction de rue – Bailleurs - Relier l'information aux partenaires de « l'aller vers » cf axe stratégique N°1 <p>3 - Rencontre semestrielle entre opérateurs de la domiciliation afin de tisser du lien, favoriser les échanges et harmoniser les pratiques. Cette action serait portée/impulsée par la DDETS afin d'inciter le plus grand nombre de participants</p> <p>4- Etudier la possibilité d'intégrer un espace d'échanges sur le logiciel DOMIFA</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	<p>1 – Voie numérique : Echéance 1^{er} trimestre 2023</p> <p>2 - Diffusion dans les différents dans les réseaux Echéance 2^{ème} trimestre 2023</p>

	3 - Mise en place d'une rencontre semestrielle entre opérateurs 2^{ème} semestre 2023
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visite sur le site - Nombre de participants aux listes de diffusion - Nombre de participants aux temps d'échange - Nombre annuel de demandes non pourvues sur la durée du schéma

Axe stratégique n°3 : Développer l'interconnaissance entre acteurs afin de favoriser la coopération entre ces derniers et contribuer à la promotion du dispositif	
Objectif opérationnel n°3-3 : Assurer l'actualisation et la communication à destination des usagers, des opérateurs et des partenaires	
Pilote et personnels associés, partenaires éventuels : DDETS	
Enjeux/constats :	
Plusieurs travaux sont réalisés annuellement par les services de l'Etat (traitement de l'enquête annuelle, supports, mise à jour des coordonnées des structures et agréments, etc...) dont il convient d'assurer la publicité régulière, contribuant à promouvoir le dispositif	
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser tout document, guide, liste des organismes agréés, textes réglementaires, schéma de la domiciliation aux organismes et les mettre en ligne sur le site de la préfecture https://www.rhone.gouv.fr; - Communiquer la liste des associations agréées et l'actualiser dès que nécessaire ; - Poursuivre la réalisation de l'enquête annuelle (enquête qui remplace pour le Rhône l'envoi du rapport d'activité annuel prévu à l'article D.264-8 CASF) et maintenir des taux de réponse satisfaisant afin d'avoir des statistiques précises et fiables ; - Harmoniser les items de l'enquête avec les données issues de DOMIFA ; - Information auprès des acteurs non-sociaux du dispositif de domiciliation existant et rappel de la réglementation ; - Communiquer les bilans de l'enquête aux partenaires (PDALHPD par exemple ...).
Calendrier prévisionnel de réalisation	- Sur la durée du CPOM
Indicateur(s) de suivi et/ou de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du site internet - Assurer le suivi et l'évaluation de l'activité de domiciliation

Annexe 2 : Calendrier

CALENDRIER DES FICHES ACTIONS -SHEMA DEPARTEMENTAL ET METROPOLITAIN DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions	2022				2023				2024				2025				2026			
			1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
Améliorer / accroître l'offre sur le territoire au regard des besoins des bénéficiaires	Renforcer l'observation sociale afférente à l'activité domiciliation		REDACTION DU SCHEMA DOMICILIATION ET SIGNATURE AU 2EME SEMESTRE 2022	ELABORATION DES FICHES ACTIONS																		
	Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique, d'amplitude temporelle et d'intelligibilité	Encourager l'ouverture de nouveaux sites de domiciliation																				
		Promouvoir les démarches d'aller-vers, notamment en articulant dispositifs mobiles et domiciliation																				
		Permettre aux usagers de pouvoir comprendre au mieux les documents mis à disposition liés à la domiciliation																				
	Améliorer les solutions envisageables pour les personnes Incarcérées ou sortant de prison, qu'elles aient conservé ou non leur hébergement /logement à l'extérieur, afin de ne pas entraver l'accès aux droits et la réinsertion																					
Articulation entre acteurs à renforcer en faveur des personnes hospitalisées pour une longue durée																						
Favoriser l'harmonisation des pratiques pour un service rendu à l'usager plus efficient sur l'ensemble du territoire	Actualiser et promouvoir les outils déjà élaborés dans le cadre du schéma 2016/2020																					
	Favoriser le développement de sessions de formation en direction des différents opérateurs, notamment des CCAS																					
	Favoriser le développement de groupes d'échanges et/ou de bonnes pratiques associant les différents types d'opérateurs																					
	Entamer une réflexion sur la problématique des refus																					
Développer l'interconnaissance entre acteurs afin de favoriser la coopération entre ces derniers et contribuer à la promotion du dispositif	Elaborer un annuaire permettant d'identifier les caractéristiques et le fonctionnement des différents opérateurs																					
	Engager une réflexion sur les modalités d'échanges et de communication possibles entre opérateurs																					
	Assurer l'actualisation et la communication à destination des usagers, des opérateurs et des partenaires																					